

**OFFRE « ECOPRIMES »
PAC HYBRIDES FIOUL**

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêté du 04-09-2014)

ENTRE : Coordonnées du bénéficiaire Les champs marqués d'une * sont obligatoires

*Nom : *Prénom :
OU
 *Raison sociale : *SIREN :
 *Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :
 *Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

 *Coordonnées de l'installateur :

 *Coordonnées du distributeur de fioul domestique :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ci-après dénommée AIDEE.

Nous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour l'installation d'une PAC hybrides FIOUL (BAR-TH-159).

La prime est attribuée si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Économies d'Énergie fixées par l'Administration et le règlement de l'opération « EcoPrimes » et notamment :

- PAC hybrides FIOUL (BAR-TH-159) :
Le devis des travaux doit être signé entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2018 concerne l'installation, dans une maison individuelle de plus de 2 ans, d'une PAC Hybride fioul avec les caractéristiques suivantes:
 - Pompe à chaleur air/eau individuelle comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible fioul et une régulation qui les pilote ;
 - efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ à 111 % dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013 ;
 - chaudière équipée d'un régulateur (intégré ou non) relevant de la classe IV, V, VI, VII ou VIII dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013. **(la facture des travaux devra également comporter ces mentions).***Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles à cette opération.*
 L'installateur doit être qualifié RGE dans l'installation de Pompe à chaleur, à la date d'acceptation du devis.
- Le dossier complet (le document « Cadre Contribution », la présente offre, l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 janvier 2019.

Les fabricants de chaudières s'associent aux distributeurs de fioul domestique Partenaires AIDEE et participent financièrement à cette opération en versant un complément de prime sur certaines de leurs chaudières (liste sur aidee.fr ou par courrier sur demande à AIDEE).



- **En contrepartie**, si vous réalisez les travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères de la fiche d'opération BAR-TH-159 et de la présente convention, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

EcoPrimes Classique sans condition de ressources		EcoPrimes Super Bonus ¹ sous conditions de ressources	
Surface chauffée par la PAC ≤ 130 m ²	Surface chauffée par la PAC > 130 m ²	Surface chauffée par la PAC ≤ 130 m ²	Surface chauffée par la PAC > 130 m ²
800 € TTC	1 000 € TTC	1 300 € TTC	1 500 € TTC
dont 300 € de prime fabricants² et dont 100 € de Chèque Fioul AIDEE³			

¹-Prime Super Bonus sous conditions de ressources du ménage occupant le logement

²-Liste des matériels éligibles sur aidee.fr

³-A valoir sur une livraison de fioul de 500 litres minimum, acheté chez un distributeur de fioul Partenaire AIDEE.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire téléchargeable sur aidee.fr) Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie. Plus de renseignement sur aidee.fr.

Fait à Le

La présente convention doit être formalisée et signée avant l'approbation d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018.

*Signature du BENEFICIAIRE précédée de la mention « bon pour accord » :	*Signature de AIDEE :
---	------------------------------

Le 1^{er} avril 2018,
Le directeur Administratif et Financier

AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus, et exclusivement aux conditions ci-dessus.



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie. Dans ce cadre l'Association AIDEE, 114 avenue de Wagram 75017 Paris s'engage à vous apporter :

- Une prime d'un montant de 500 euros minimum
- Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro
- Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)
- Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = GRATUIT)
- Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
PAC hybrides FIOUL	BAR-TH-159	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.

au bénéfice de :

Nom : Prénom : Adresse e-mail :
 Adresse : Téléphone :
 Code Postal : Ville :
 Date de cette proposition :

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.

Signature :
 Le directeur Administratif et Financier

⚠ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?
 sur le site www.aidee.fr ou en appelant au :

AIDEE
 114 avenue de Wagram
 75017 PARIS

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du Ministère en charge de l'énergie :
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique

Plateforme Rénovation info service :



Comment bénéficier des « ÉcoPrimes chaudières fioul HPE et PAC hybrides fioul » AIDEE ?

5 étapes à respecter

1. CALCUL DE LA PRIME
2. SIGNATURE DU DEVIS
3. SAISIE DU DOSSIER
4. REALISATION DES TRAVAUX
5. PAIEMENT DE LA PRIME



1.a Calcul de la prime

Sur le site ecoprimesaidee.fr, choisissez le matériel que vous désirez installer, Chaudière fioul HPE ou PAC hybride fioul, puis répondez aux questions permettant de calculer l'ÉcoPrime AIDEE de votre choix.

Montant des primes de l'opération

EcoPrimes chaudières fioul HPE	EcoPrimes SANS condition de ressources		EcoPrimes Super Bonus SOUS conditions de ressources ⁽¹⁾	
Prime AIDEE	350 € TTC		700 € TTC	
Prime Fabricant ⁽²⁾	200 € TTC		200 € TTC	
TOTAL ⁽³⁾	550 € TTC ⁽³⁾		900 € TTC ⁽³⁾	

EcoPrimes PAC Hybrides fioul	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²
Prime AIDEE	500 € TTC	700 € TTC	1 000 € TTC	1 200 € TTC
Prime Fabricant ⁽²⁾	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC
TOTAL ⁽³⁾	800 € TTC ⁽³⁾	1 000 € TTC ⁽³⁾	1 300 € TTC ⁽³⁾	1 500 € TTC ⁽³⁾

1- Les « EcoPrimes Super Bonus » sont réservées aux ménages considérés en situation de « Grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie – Voir modalités et plafonds de ressources ci-dessous.

2- Liste des matériels éligibles sur ecoprimesaidee.fr

3- Dont 100 € TTC sous forme de chèque fioul à valoir chez un distributeur de fioul AIDEE

1.b Éligibilité aux « ÉcoPrimes Super Bonus »

Les « ÉcoPrimes Super Bonus » sont réservées aux ménages considérés en situation de « grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (cf. avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par pers. supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

2.a Signature de l'offre « EcoPrimes AIDEE »

Téléchargement de l'offre « ÉcoPrimes AIDEE » et signature par le bénéficiaire.

2.b Signature du devis

Le bénéficiaire doit obtenir et signer entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2018 un devis d'achat et d'installation, de la chaudière ou de la PAC hybride choisie, établi par un professionnel qui doit être qualifié RGE pour les chaudières à condensation ou la PAC hybride au jour de l'acceptation du devis.

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :
Copie du devis signé + offre "ÉcoPrimes" signée

Le bénéficiaire envoie à AIDEE par courrier sans l'affranchir (Adresse : AIDEE – Opération EcoPrimes – Autorisation 28060 – 75174 PARIS CEDEX 17) l'original de l'offre « ÉcoPrimes » complétée signée et la copie du devis des travaux signé.

3. Saisie du dossier

A partir des éléments figurant sur le devis, le bénéficiaire, l'installateur ou le distributeur de fioul saisit sur ecoprimesaidee.fr le formulaire du dossier (coordonnées, matériel installé...)

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :

AIDEE envoie un mail de confirmation à l'adresse mail saisie dans le formulaire. Un 2^e mail sera envoyé qui comprendra en pièce jointe l'Attestation sur l'Honneur à compléter et signer par le bénéficiaire et l'installateur. Un installateur peut aussi se charger du dossier en mettant son adresse email et alors il sera en mesure de gérer le dossier pour le compte de son client.

4. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 mois après acceptation du devis soit au maximum avant le 31 janvier 2019.

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :

Le bénéficiaire envoie à AIDEE par courrier sans l'affranchir (Adresse : AIDEE – Opération ÉcoPrimes – Autorisation 28060 – 75174 PARIS CEDEX 17) l'original de l'Attestation sur l'Honneur, complétée et signée (après la réalisation des travaux) par le bénéficiaire et le professionnel ayant réalisé les travaux, accompagné d'une copie de la facture des travaux.

5. Paiement de la prime

A réception de l'ensemble des éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, AIDEE versera la Prime au bénéficiaire dans les deux mois avec le chèque de 100 € TTC, à valoir sur sa prochaine livraison de fioul domestique (minimum 500 litres) auprès d'un distributeur de fioul partenaire AIDEE dont la liste figure sur ecoprimesaidee.fr.